

Visa : DGLTEJO

2023-045  
Décret n°.....portant modification de certaines dispositions du  
décret n° 2015 - 176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de  
fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques

LE PREMIER MINISTRE

Sur rapport conjoint du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et du Ministre de des  
Finances,

- Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi n° 2019-018 du 29 avril 2019, portant code général des impôts ;
- Vu la loi n°2015-017 du 29 juillet 2015, portant code des pêches maritimes ;
- Vu l'ordonnance n° 89 - 102/CMSN du 23 janvier 1989, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2015 - 176 du 04 décembre 2015, relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques ;
- Vu le décret n° 157 - 2007 du 6 Septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 037-2022 du 30 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 039-2022 du 31 mars 2022, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°349-2019 du 09 septembre 2019, fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département ;
- Vu le décret n°0211-2017 du 29 Mai 2017, fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département.

Le Conseil des Ministres entendu le 28 décembre 2022

DECRETE :

**Article Premier :** Les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 2015 - 176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques sont modifiées comme suit :

**Article 5 :**

**Premier alinéa (nouveau) :** les redevances d'exploitation pour les différents produits sont payées suivant les taux fixés comme suit :

Espèces	Redevance en pourcentage de la valeur
<b>Produits entiers</b>	
Congelés Terre	3%
Congelés Bord	4%
Démersaux Frais	2%
Pélagiques Frais	1%
Crustacés Vivants	8%
<b>Produits transformés et/ou élaborés</b>	
A Bord	2%
A Terre	1%
Farine et Huile de Poissons	6%
Produits finis	1%

**Article 2 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret notamment celles du décret n° 2015 - 176 du 04 décembre 2015, relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques

**Article 3 :** Le Ministre des Finances et le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*Fait à Nouakchott, le*

Le Premier Ministre  
Mohamed OULD BILAL MESSOUD

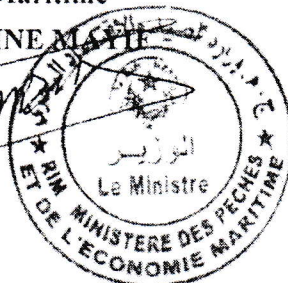
10 FEV 2003

Le Ministre des Pêches et de  
L'Economie Maritime

Mohamed ABIDINE M'ESTI

Le Ministre des Finances

Isselmou Ould MOHAMED M'BADY



**Ampliations :**

MSG/PR 02  
SGG/PM 02  
MPEM 15  
MEF 02  
DGLTEJO 02  
IGE 02  
A.N 02  
J.O 02